

QUELLES SANCTIONS ?

Les contrevenants s'exposent :

- à une contravention de 4ème classe jusqu'à 750€, en cas de non-respect de la réglementation
- à des peines d'amende et d'emprisonnement prévues par le Code Forestier et le Code Pénal, s'ils provoquent un incendie



OÙ SE RENSEIGNER ?

- Auprès de votre Mairie
- Direction départementale des territoires (DDT 58)
03 86 71 71 71
ddt-sat@nievre.gouv.fr
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS58)
03 86 60 37 60
sdis58@sdis58.fr



SCAN ME

Pour plus d'informations

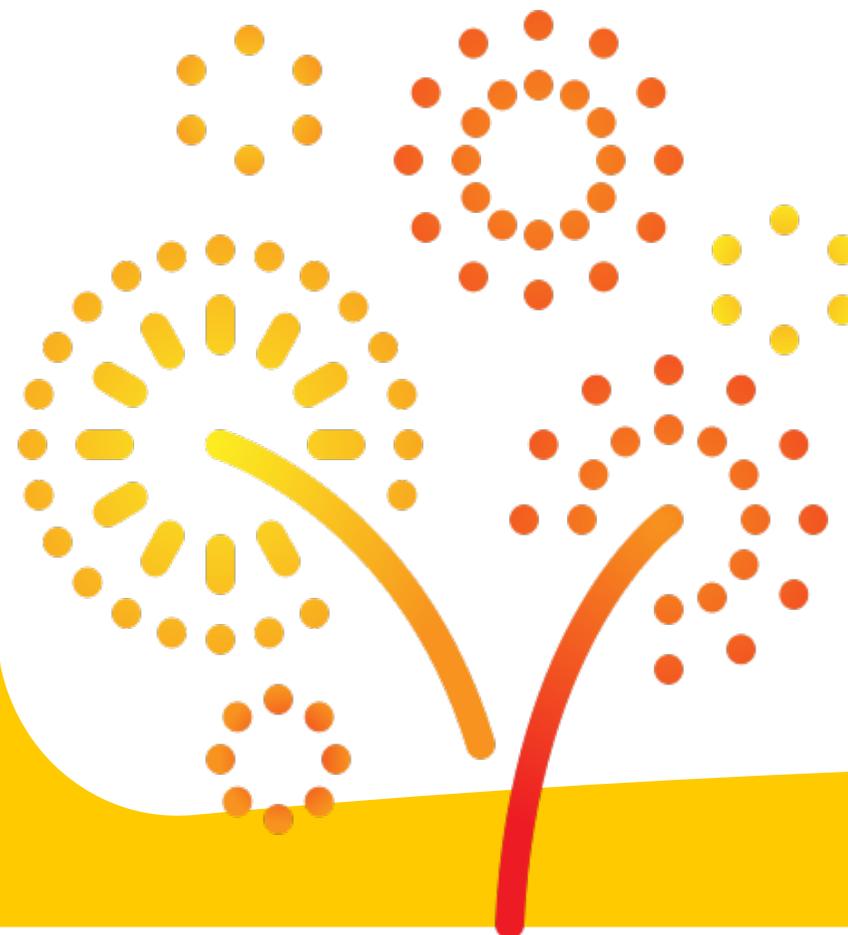
- Se référer à l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu
[www.nievre.gouv.fr/Actions de l'État/Environnement/Emploi du feu](http://www.nievre.gouv.fr/Actions%20de%20l'Etat/Environnement/Emploi%20du%20feu)
- Pour vous protéger et protéger votre environnement, retrouvez les bons réflexes www.feux-foret.gouv.fr

 Donnez l'alerte en appelant
le 112, le 18 ou le 114 (pour les personnes malentendantes)
et tentez de localiser le feu avec précision

Jetez vos mégots dans un cendrier
et non au sol ou par
la fenêtre de votre voiture



Usages du feu liés aux activités de loisirs



MESURES RÉGLEMENTAIRES EN PÉRIODES DE RISQUES D'INCENDIE

faible		1 ^{er} octobre
dangereuse		1 ^{er} mars
très dangereuse		15 juin
		30 septembre

Barbecues



AUTORISÉ en



- pour les propriétaires de terrains, et ses ayants droits, où se situe une habitation et ses dépendances
- dans les espaces ouverts au public aménagés d'un barbecue fixe

Fumer



INTERDIT

- dans les espaces boisés en 



Retraites aux flambeaux



AUTORISÉ * en



Lâchers de lanterne



AUTORISÉ * en



INTERDIT en



Feux festifs



&

feux de camps, feux traditionnels (feux de la Saint-Jean, feux de joie)

Feux d'artifice et spectacles pyrotechniques



AUTORISÉ *

- dans les espaces boisés et jusqu'à 200 m de leurs lisières en 
- à plus de 200 mètres des espaces boisés en   

INTERDIT

- dans les espaces boisés et jusqu'à 200 m de leurs lisières en  



9 FEUX DE FORÊT SUR 10 SONT D'ORIGINE HUMAINE ET POURRAIENT ÊTRE ÉVITÉS

➔ **Avant d'allumer en extérieur, le responsable du feu doit**



Vérifier que le département n'est pas en épisode de pollution atmosphérique : <https://www.atmo-bfc.org/>



S'assurer que les conditions météorologiques sont compatibles (vent < 40km/heure) :

<http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/nievre/58>

S'assurer qu'un arrêté préfectoral temporaire visant à restreindre l'apport et l'emploi du feu au regard des conditions climatiques en période de sécheresse ou lors des périodes de risque sévère et très sévère d'incendies n'est pas en application : www.nievre.gouv.fr

Consulter régulièrement la météo des forêts afin d'adopter les bons réflexes au quotidien en fonction du danger prévisible :



➔ **Si ces conditions sont remplies, le responsable du feu doit prendre les précautions suivantes**

- L'emplacement des foyers doit, au préalable, être **nettoyé**, de telle manière que le feu ne puisse pas se propager.
- Assurer **une surveillance permanente** entre l'allumage et l'extinction complète du feu.
- Disposer d'un **moyen d'extinction adapté** (réserve d'eau, couverture Anti-feu).
- Disposer d'un **moyen d'alerte des services de lutte contre l'incendie**.
- Pour les feux traditionnels (feux de la Saint-Jean et feux de joie), le volume à brûler doit être raisonnable et le feu doit respecter une **distance de 50 mètres des habitations, lignes électriques, téléphoniques et des voies de circulations**. Le centre de traitement de l'alerte du service départemental d'incendie et de secours (SDIS n° téléphone 18 ou 112) sera prévenu au moins 1 jour avant l'allumage.



* **ATTENTION** : des conditions de dérogations existent, se référer à l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu [www.nievre.gouv.fr/Actions de l'État/Environnement/Emploi du feu](http://www.nievre.gouv.fr/Actions_de_l'Etat/Environnement/Emploi_du_feu)